



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18176035***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

26 NOV. 2018

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0452.244.187****Dénomination**(en entier) : **LA FORESTIERE ET AGRICOLE DE WAYS RUART
S.A.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**Adresse complète du siège : **1474 Ways, rue du Ruart, 1****Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu le 12 novembre 2018 par le notaire Emmanuel ESTIENNE, à Genappe, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «LA FORESTIERE ET AGRICOLE DE WAYS RUART S.A.», ayant son siège social à 1474 Genappe (Ways), rue du Ruart, 1, a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00€) pour le porter de DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (2 300 000,00€) à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000,00€), avec création de 1.817 nouvelles actions au prix de deux cent septante-cinq euros dix-huit cents (275,18€) chacune.

DEUXIEME RESOLUTION**RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE**

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement, en ce qui concerne l'augmentation de capital faisant l'objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des Sociétés, au profit du Comte Paul CORNET de WAYS RUART, ci-avant prénommé, à concurrence des 1.817 actions ; lequel se propose de souscrire seul et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

Et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents et/ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION**REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL : SOUSCRIPTION - INTERVENTION - LIBERATION**

A l'instant, le Comte Paul CORNET de WAYS RUART, souscripteur précité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts, déclare souscrire les 1.817 actions nouvelles -comme mentionné ci-dessus- dont la création vient d'être décidée au prix de deux cent septante-cinq euros dix-huit (275,18€) chacune.

Les actionnaires prénommés, déclarent que les actions nouvelles souscrites ont été libérées uniquement à concurrence de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,00 €), par dépôt préalable au compte spécial numéro 676-2920720-16 ouvert au nom de la société auprès de la Banque Degroof Petercam.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi. La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,00€).

De sorte qu'aux termes de la présente augmentation de capital, la société disposera de 10.176 actions qui seront réparties entre les actionnaires comme suit :

- Le Comte Arthur CORNET de WAYS RUART: 1 action ;
- Madame Denise Hilda Marie de PRET ROOSE de CALESBERG: 1 action ;
- Madame Tatiana HAULOT : 1 action ;
- le Comte Paul CORNET de WAYS RUART: 10.173 actions.

QUATRIEME RESOLUTION**CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000,00€) avec libération à concurrence de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,00€).

CINQUIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS SUITE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DONT QUESTION CI-AVANT REPRENANT L'HISTORIQUE DU CAPITAL

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts et de le remplacer par l'article suivant :

« ARTICLE 6. Capital

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000,00€).

Il est divisé en 10 176 actions, sans désignation de valeur nominale, ayant toutes un droit de vote.

HISTORIQUE DU CAPITAL

Aux termes de l'acte de constitution reçu par le Notaire Serge COLLON-WINDELINCKX, à Etterbeek, le 28 février 1994, le capital a été fixé à 47 250 000 francs belges représenté par 4 725 actions, entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2001, le capital a été converti en euros, soit 1 171 296,90€ puis augmenté de 3 703,10€ pour le porter à 1 175 000,00 €, par incorporation de la réserve de réévaluation d'euros.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 2 juillet 2008, le capital a été augmenté de 125 000,00€ pour le porter à 1 300 000,00€, sans création d'actions nouvelles.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 17 novembre 2015, le capital a été augmenté de 500 000,00€ pour le porter à 1 800 000,00€, avec création de 1.817 actions nouvelles au prix de deux cent septante-cinq euros dix-huit (275,18€) chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 9 novembre 2017, le capital a été augmenté de 500 000,00€ pour le porter à 2 300 000,00€, avec création de 1.817 actions nouvelles au prix de deux cent septante-cinq euros dix-huit (275,18€) chacune.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Emmanuel Estienne, à Genappe, le 12 novembre 2018, le capital a été augmenté de 500 000,00€ pour le porter à 2 800 000,00€, avec création de 1.817 actions nouvelles au prix de deux cent septante-cinq euros dix-huit (275,18€) chacune. »

SIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Emmanuel ESTIENNE, Notaire

Dépôt simultané:

- expédition de l'acte + annexes;
- coordination des statuts.